

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE,

NONIDI 19 Vendémiaire.

(Ere vulgairs.)

Lundi 10 Octobre 1796.

Proclamation de la cour de Naples, qui accorde le privilege du tribunal militaire à tout gentilhomme ou propriétaire qui enverra à l'armée napolitaine vingt volontaires. — Nouveau traité d'alliance entre la cour de Pétersbourg et celle de Suede. — Victoire remportée par l'armée d'Italie. — Prise de onze cents prisonniers. — Jugement de la commission militaire, qui a condamné à la peine de mort neuf conspirateurs du camp de Grenella.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Naples, le 20 septembre.

La cour vient de rendre publique une proclamation dans laquelle, après avoir exposé les dangers immenses de l'état, le roi déclare qu'il a formé le dessein de renforcer l'armée napolitaine d'un nombre considérable de volontaires. En conséquence, tout gentilhomme ou propriétaire qui rassemblera & qui enverra promptement à l'armée qui est sur les frontières 20 volontaires vigoureux & propres au métier des armes, avec leur équipement, jouira, lui & toute sa famille, sa vie durant, du privilege du tribunal militaire; & celui qui servira personnellement pendant la guerre actuelle dans le corps des volontaires nobles, aura part à tous les avantages accordés par les nouveaux réglemens à ceux qui auront fourni les 20 hommes au corps des autres volontaires.

Ces dispositions guerrières semblent en contradiction avec les mesures prises ci-devant par notre cour, laquelle a rappelé les vaisseaux qu'elle avoit joints à l'escadre anglaise; de sorte qu'on suppose que quelque influence particulière a produit cette variation extraordinaire dans le système de notre cour.

AUTRICHE.

De Vienne, le 18 septembre.

Il arrive ici journellement des couriers avec des nouvelles favorables de l'archiduc Charles. On apprend aussi que l'armée du général Latour a pris une position avantageuse, où elle peut attendre l'arrivée des renforts qu'on lui envoie de toutes parts pour forcer le général Moreau à faire retraite.

Les recrues de la Bohême se font avec beaucoup de succès; il passe ici journellement de nouveaux corps levés en Hongrie, & on attend incessamment 10 mille hommes tirés de l'Esclavonie, & qui vont être envoyés

& répartis dans les différentes armées du Rhin & d'Italie.

Les lettres de Constantinople portent, que le ministre de Suede a fait part au divan, qu'il a été conclu entre sa cour & celle de Pétersbourg un nouveau traité d'alliance qui resserre plus que jamais les liens d'amitié qui unissent les deux états.

Les mêmes lettres nous apprennent, que les rebelles de la Romélie ont été dispersés; leur chef nommé Sinap, ayant été fait prisonnier, a été décapité & sa tête exposée à la porte du sérail.

La fin de cette rébellion n'a point ralenti les préparatifs de guerre qui se font à Constantinople & dans tout l'empire ottoman; tant le divan appréhende que la bonne intelligence qui règne entre les deux cours impériales ne devienne funeste à la Porte; sur tout si les cours co-partageantes de la Pologne se trouvent dans le cas de chercher une indemnité des pertes qu'elles ont éprouvées pendant la guerre de France.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 19 septembre.

Il nous restera de longs souvenirs de la contribution que les François ont levée sur nous. Nous en sommes endettés jusqu'aux oreilles; mais nous avons payé, quoique nos pertes en tout genre soient incalculables. Malgré cela, nous n'en aurons pas de regret, si tout ce que nous avons fait & souffert peut servir à inspirer aux François une plus juste & plus favorable opinion sur notre compte. Le changement de fortune que les armées françaises ont éprouvé n'a pas influé sur notre conduite. Nous avons versé de l'argent dans les caisses du payeur général jusqu'au jour de son départ. Tous les soins de l'humanité ont été administrés aux malades blessés, & les officiers distingués ont reçu des députations de la part des magistrats pour leur marquer l'intérêt qu'on prenoit à leur situation. Beaucoup de républicains ont été à même d'apprécier l'esprit public qui nous anime. Ils nous ont promis d'éclairer l'opinion sur notre compte & de tâcher de détruire en France les préjugés que des

rapports mensongers ont produits & dont les impressions subsistent toujours. La ville de Francfort a été paisible comme un asyle, lorsque tout le pays d'alentour étoit en combustion.

De Wilhelmsbad, le 20 septembre.

Les généraux autrichiens ont répandu la nouvelle que leurs troupes avoient intercepté un courrier qui portoit l'ordre aux généraux français de piller, brûler & saccager la ville de Francfort dans le cas qu'on l'évacueroit. On ne peut ajouter foi à un ordre aussi atroce & aussi insensé. Mais il importe au gouvernement français de démentir une foule de bruits semblables, que ses ennemis font courir pour exciter la fureur populaire, dans un moment où tout conspire à rendre nationale une guerre que le peuple d'Allemagne avoit regardée jusqu'ici comme étrangère à ses intérêts. Osons le dire; au point où en sont les esprits en Allemagne, la violence ne les soumettra pas, & cent mille proclamations ne leur inspireront plus de confiance. Que faudra-t-il donc faire? deux choses très simples.

1°. Observer une stricte & sévère discipline, & respecter religieusement les conventions qu'on aara faites.

2°. Faire voir aux allemands qu'on ne favorise pas les menées & les intrigues de certaines puissances d'Allemagne.

A N N U E E T E R R E
De Londres, le 1^{er} octobre.

L'ouverture du nouveau parlement étoit fixée, par la dernière proclamation, au 27 septembre. Cette cérémonie s'est faite dans une forme peu usitée, par une commission composée de l'archevêque de Cantorbéry, du lord chancelier & du président du conseil privé. Les communes étant rendus à la barre de la chambre des pairs, le chancelier leur annonça que c'étoit l'intention du roi que les membres des communes se rendissent à leur chambre pour y nommer leur orateur, lequel se présenteroit demain à la chambre des pairs pour y recevoir l'approbation royale. M. Addington, qui étoit l'orateur des communes au dernier parlement, a été nommé à l'unanimité pour remplir les mêmes fonctions dans celui-ci; & ce choix a été confirmé le lendemain au nom du roi par la commission. On croit que le roi ne viendra au parlement que le 6 de ce mois; en attendant il ne s'y fera rien d'important. Les politiques sont embarrassés d'expliquer la cause de cette nouveauté parlementaire.

F R A N C E
A R M É E D' I T A L I E

Extrait d'une lettre du général Buonaparte, commandant en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

Au quartier-général de Milan,
le 10 vendémiaire, an 5.

Le quatrieme jour complémentaire, l'ennemi se porta avec 1000 hommes de cavalerie à Castellio. Nos grands gardes se replièrent, comme elles en avoient l'ordre. L'ennemi ne passa pas outre. Le 2 vendémiaire, il se porta sur Governolo, en suivant la rive droite du Mincio; après une canonnade très-vive & plusieurs charges de notre infanterie, il fut mis en déroute, & eut onze cents hommes faits prisonniers, & on lui prit cinq canons & caissons tout attelés.

Le général Kilmaine, auquel j'ai donné le commandement des deux divisions qui assiègent Mantoue, resta dans les mêmes positions jusqu'au 8, espérant toujours que

l'ennemi, porté par l'envie de faire entrer des fourrages, cherchoit à sortir; mais l'ennemi s'étoit campé à la Chartreuse devant la porte de Pradella, & à la Chapelle devant la porte de Cerest. Le général Kilmaine fit ses dispositions d'attaque, se porta par plusieurs points sur ces deux camps, que l'ennemi évacua à son approche, après une légère fusillade d'arrière garde.

Les avant-postes du général Vaubois ont rencontré la division autrichienne qui défend le Tyrol; ils ont fait aux ennemis cent dix prisonniers.

Signé, BUONAPARTE.

De Paris, le 18 vendémiaire.

La commission militaire, après sept heures d'opinions, a rendu le jugement suivant:

« Attendu qu'il est constant que dans la nuit du 23 au 24 du mois dernier on a entendu des cris séditieux dans le camp de Grenelle; qu'un rassemblement d'hommes armés s'y est transportée à dessein d'égorger la troupe, le directoire, le corps législatif, afin de rétablir la constitution de 93; que plusieurs des révoltés ont été pris sur le champ de bataille; le tribunal condamne à la peine de mort les nommés Huguet, Javogues & Cusset, tous trois ex-conventionnels; Bertrand, ex-maire de Lyon; Gagnant, Bonbos, Baby, Lafond & Pitois, tous convaincus d'être les chefs de l'infâme complot ci-dessus cité, & renvoie ces conspirateurs devant le général en chef, qui indiquera le lieu où les susnommés doivent subir la peine due à leurs forfaits.

« Attendu que les individus ci-après dénommés n'ont pas pris une part si active à l'exécution de cette contre-révolution, le tribunal condamne à la déportation les nommés Houdaille & Douzelle.

« Condamne en outre à la réclusion jusqu'à la paix Hennequin, Remainville & Poisson; & à la détention pendant six mois Pierre Pacault, convaincus de s'être trouvés dans ce rassemblement armé, lesquels sont mis à la disposition des ministres.

« Et à l'égard des nommés Petit, Boudier, Perré, Luzeau & Chainé; le conseil ordonne sur-le-champ leur mise en liberté; attendu qu'ils n'ont trempé en aucune manière dans cette conspiration.

« Le présent jugement, qui ne pourra avoir son exécution qu'après la révision du conseil, a été prononcé en séance publique, séante au Temple, le 18 vendémiaire, an 5, par Liesnard, président.»

Mission des agens particuliers du directoire exécutif pour les Indes-Orientales.

(Les détails suivans sont extraits des rapports officiels faits par les agens du directoire.)

« A l'arrivée de notre division à la vue de l'île de France, le 30 prairial dernier, on ne vit pas s'avancer les pilotes comme de coutume. Cette inattention parut d'un mauvais augure aux agens du directoire exécutif, les citoyens Baco & Burnel. En effet, bientôt après des commissaires de l'assemblée coloniale se rendirent à bord de la frégate la *Pôle*, où se trouvoient les agens Baco & Burnel, & leur déclarèrent que les habitans de l'île de France étoient dans l'intention de ne pas souffrir qu'on mit à exécution le décret du 16 pluviôse qui abolit l'esclavage. Les agens ne parvinrent qu'avec la plus grande peine à se rendre à terre; ils allèrent d'abord au lieu des séances de l'assemblée coloniale. Après avoir donné lecture de leurs pouvoirs, ils firent part de la situation

politique de la France, & déposerent sur le bureau la constitution de 95, en témoignant avec quel empressement les Français l'avoient acceptée. La séance fut orageuse; des membres protestèrent contre l'article XV de la déclaration des droits, & jurèrent de s'ensevelir sous les débris de la colonie plutôt que de souffrir qu'on mit à exécution cet article.

» Nos agents demandèrent qu'il fût nommé des commissaires pris dans le sein de l'assemblée pour conférer sur tout ce qui pouvoit avoir rapport aux intérêts de la colonie. Dans la confusion qui suivit cette nomination, les agents du directoire firent lecture de leurs instructions. Le peuple attendoit l'issue de cette conférence avec une vive impatience. Les membres sortirent; & à un signal que firent les commissaires de l'assemblée coloniale, la plus grande rumeur se répandit parmi le peuple. Les poignards furent levés sur les citoyens Baco & Barnel. Ceux-ci intimèrent l'ordre aux commandans des forces de terre & de mer de repousser les séditieux; mais ce fut vainement: ces commandans éludèrent toujours sous les plus vains prétextes. Nullement secondés, les agents se virent traînés à bord de la corvette le *Moineau*, qui alloit, disoit-on, les ramener en France: c'étoit le 3 messidor, trois jours après leur arrivée. Cependant le capitaine de la corvette avoit des instructions pour transporter les citoyens Baco & Barnel aux *Isles Philippines*; & dans le cas où il ne seroit pas possible de les débarquer à *Minnille*, ils devoient être jetés sur la côte.

» On étoit déjà à une certaine distance de l'isle de France, lorsque l'équipage de la corvette, ne voulant pas servir d'instrument pour l'exécution d'ordres aussi inhumains, a forcé le capitaine à prendre la route de France. On a changé de route; on a relâché à Pointe à Pitre, poste de l'isle Madagascar, pour y prendre des vivres; & après une traversée de 92 jours, la corvette le *Moineau* est arrivée heureusement à la Rochelle.

» A ces faits nous ajouterons que la colonie jouit de l'état le plus florissant; les magasins des armateurs sont remplis de marchandises provenant des prises faites sur les Anglais, les Portugais, &c.; les planteurs traquent des nègres comme par le passé, &c. »

Aux Rédacteurs des *Nouvelles Politiques*.

Le citoyen Alexandre (dans une lettre qui n'a de républicain que la date 3 fructidor) vous avertit, citoyens, que votre correspondant de Gènes n'a pas l'*esprit droit* & prétend vous *détromper* sur la vérité de ses rapports. On ne s'attendoit pas ici que personne osât calomnier des faits notoires, des faits qui ont été le sujet des réclamations répétées du ministre de la république française. Selon le citoyen Alexandre, c'est donc sans fondement que le ministre s'est plaint du système d'alarme adopté par quelques membres influens du gouvernement, & qui a fait entraîner les suites les plus fâcheuses pour les français! Le dessein de ce ministre, comme celui de votre correspondant, est donc de semer la discorde entre les deux républiques, quoique les deux nations aient évidemment intérêt d'être unies! Certes, voilà des assertions qui méritoient bien quelques preuves. Est-ce par *l'absence d'esprit* que le citoyen Alexandre a négligé d'en donner? Par un effet singulier de *cette droiture*, le soi-disant citoyen suppose que les gouvernemens ne séparent jamais leurs intérêts de ceux des gouvernés, comme si l'histoire ancienne & moderne ne prouvoient le contraire.

Il donne pour preuve de l'attachement du gouvernement de Gènes à la république française le refus de se coaliser, comme si on ignoroit que plus des trois quarts des membres du petit conseil votèrent pour la coalition, & que s'il n'avoit fallu les quatre cinquièmes des voix, la république de Gènes se seroit déclarée contre la France.

Si le citoyen Alexandre s'étoit contenté de dire que le peuple génois est & doit être ami des Français, qu'il leur a prouvé son attachement d'une manière non équivoque, sur-tout pendant leur séjour dans la riviere, il auroit dit une grande vérité, que les Français n'oublieroient pas sans doute au milieu de leurs succès. Mais prétendre que les aristocrates génois sont & peuvent être amis d'un gouvernement dont l'influence doit, avec le temps, entraîner la perte de leur pouvoir, c'est une assertion que l'ignorance ou la mauvaise foi peuvent seules se permettre. Je pourrois faire observer que le citoyen Alexandre, après avoir dit que le gouvernement de Gènes est ami de la France, insinue que tous les partisans de la république française sont terroristes, & qu'il fait l'apologie de tous les partisans de la coalition, sans en excepter même ceux qui ont été nommés dans les *Nouvelles Politiques*, ainsi que dans les notes du ministre de France, & dont plusieurs ont depuis été arrêtés comme auteurs ou fauteurs du meurtre d'un français assassiné au pont royal. Mais la lettre du soi-disant citoyen Alexandre n'a pas besoin de réputation. Il lui-se trop appercevoir le bout d'oreille aristocratique sous le bonnet de la liberté dont il s'est affublé.

Salut & fraternité.

Le C. V. D. L.

Rapport fait au conseil des anciens sur une résolution relative à la comptabilité, par BARRÉ MARBOIS.

Dans cette multitude de rapports, dont l'impression nous coûte si cher & les déclamations nous instruisent si peu, quelques-uns méritent d'être distingués & d'être lus; celui de Marbois est de ce nombre.

Ses observations sur la comptabilité sont d'un homme qui a administré & réfléchi.

Il commence par exprimer ce vœu si raisonnable & si souvent renouvelé dans le conseil des anciens, pour que l'autre conseil déclare enfin plus rarement l'urgence.

Il fait voir que dans le passage de l'assignat au signe universel des valeurs, il est de la plus grande importance d'établir l'ordre; & qu'il faut d'autant plus d'efforts pour ramener à une économie rigoureuse dans la dispensation des espèces métalliques, que l'on sort d'un régime où l'on a immodérément abusé du papier.

A l'énumération des moyens employés avec succès par les fournisseurs pour combattre le pouvoir injurieux à nos engagements, succède cet avis qu'on ne devoit point oublier: C'est pour son propre intérêt que le gouvernement ne doit pas violer ses promesses. La confiance une fois perdue ne se rachète que par des sacrifices, et les avantages qu'elle procure sont supérieurs à ce qu'il en coûte pour la recouvrer.

La distinction de la dépense en ordinaire et extraordinaire lui paroît très-difficile et peu utile.

Je ne crois pas cette opinion absolument vraie. L'exemple tiré d'une mauvaise énonciation dont on se servoit autrefois au département de la guerre, ne prouve pas que le contrôleur-général des finances n'eût raison, dans l'état qu'il formoit chaque année de l'universalité des recettes & dépenses, de séparer l'*ordinaire* de l'*extraordinaire*.

Pour être du même avis sur la chose, peut-être ne s'agit-il que de choisir des termes précis & de diviser les dépenses en fixes & en variables. Cet objet & cette méthode se rapprocheroient de l'usage de l'Angleterre, où une partie des revenus est appliquée aux dépenses de même nature, & où ce qui reste est réservé pour des objets susceptibles de variations.

Voici une remarque très-juste: La publication des marchés est très-désirable, non pas long-tems après qu'ils ont été consommés, mais au moment des adjudications, avec les conditions, les noms des adjudicataires: il faudroit même les annoncer avant qu'ils fussent passés, afin que chacun pût y concourir. C'est ainsi

que la publicité ne seroit point une formalité illusoire et sans profit pour la république.

Celle-ci ne mérite pas moins d'attention : Dans les états des dépenses, il ne faut pas comprendre celles qui, quoique consenties, n'ont pas été ordonnées; sans cela les ordonnances pourroient avoir une réserve énorme sur l'arrière.

Cet extrait, quoique très-court, engagera sans doute à lire le discours entier; on y verra comment un homme, qui unit un esprit étendu aux connoissances positives, a fait une discussion dont l'objet n'est familier qu'à peu de personnes, & sait y reprendre des principes généraux, dont l'application seroit très-avantageuse.

On y trouvera encore une qualité bien précieuse, la bienséance du ton; les objections ne sont jamais offensantes, parce qu'elles sont toujours proposées avec une extrême modération. C'est avec abandon qu'il fait l'éloge des articles qu'il approuve dans la résolution; & c'est avec réserve qu'il combat ceux auxquels il s'oppose.

Cette même sagesse pour le fonds, cette même décence dans les formes, caractérise presque tous les rapports faits au conseil des anciens. C'est ainsi que ces législateurs acquièrent des droits à la considération, que l'on refusera toujours à ceux qui croient que pour l'obtenir il suffit de la commander.

J. BLUNER.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROGER-DUCOS.

Séance du 17 vendémiaire.

Sur le rapport de Lebrun, le conseil approuve une résolution du 14 vendémiaire, qui met une somme de 25 millions à la disposition du ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur la comptabilité de la trésorerie nationale, Lafond-Ladebat a pensé comme la commission, qui avoit fait le rapport de la résolution que c'étoit au corps législatif seul à déterminer la classification des dépenses, à distinguer celles qui seroient regardées comme ordinaires de celles qu'on devoit ranger dans la classe des dépenses extraordinaires. Jusqua ce que cette distraction ait été faite par le corps législatif on ne peut exiger des ordonnateurs qu'ils observent une division qui n'est point encore établie. Lafond vote contre la résolution; le conseil la rejette.

Lacué, au nom d'une commission, fait un rapport sur le code pénal militaire. Il en blâme plusieurs articles, & conclut en disant, que la commission après avoir consulté des citoyens éclairés sur la législation militaire, a été d'avis qu'il auroit fallu faire de ce projet de loi neuf ou dix résolutions différentes; que le titre des conseils de guerre est susceptible de beaucoup de perfectionnement; que le code pénal contient des peines qui devoient en être bannies; que le titre VIII a besoin d'être refondu en entier, &c.

Il conclut au rejet de la résolution; le conseil l'adopte.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHASSEY.

Séance du 18 vendémiaire.

Les citoyens de la section du Jardin des Plantes avoient adressé au conseil & le conseil avoit renvoyé à l'examen d'une commission spéciale une pétition par laquelle ces citoyens demandoient qu'on ne mit pas en vente l'édifice qui leur sert pour l'exercice de leur culte, & qui a été

soumissionné en vertu de la loi du 28 ventôse. Deleclay, au nom de la commission chargée d'examiner cette pétition, propose au conseil de passer à l'ordre du jour; il représente que la demande des pétitionnaires ne peut s'accorder avec le message en dernier lieu envoyé par le directoire exécutif & relatif aux mesures à prendre pour réduire le nombre des édifices accordés aux habitans de Paris pour l'exercice de leurs cultes.

La proposition du rapporteur est rejetée.

Sur la proposition de Trilhard, le conseil prend une résolution portant que les cinq juges suppléans au tribunal civil du département de la Seine, entreroient en exercice & feroient le service pendant six mois, concurremment avec les autres membres du tribunal.

Nous avons dit que le conseil s'étoit occupé hier, en comité général, de la violence exercée par le représentant Bellegarde, le 5 de ce mois, dans l'enceinte du lieu des séances du conseil, sur le citoyen Langlois.

Un secrétaire lit aujourd'hui un projet d'arrêté à ce sujet. Il résulte du très long considérant qui le précède que le représentant Bellegarde s'est trompé; qu'il avoit cru frapper le rédacteur du *Messenger du Soir*, qui avoit inséré dans sa feuille un article où Bellegarde s'est plaint d'avoir été traité de voleur & d'assassin. Dès qu'il eut connoissance de sa méprise, il fit offrir à celui qui en a été l'objet toute espèce de réparations; mais elles ont été constamment refusées.

Par cet arrêté, qui est adopté, Bellegarde est condamné à garder les arrêts chez lui pendant trois jours.

Mercier obtient la parole pour une motion d'ordre; il commence par une diatribe contre les architectes, sorte d'artistes dont il ne peut, dit-il, entendre prononcer le nom sans effroi, & qu'il regarde comme des dépopulateurs & des dévorateurs publics. Cette sortie amène une critique sévère du Panthéon; Mercier rappelle les frais énormes que sa construction a coûtés, & qui se montent à 38 millions Combien, dit l'orateur, n'auroit-on pas fait d'établissements utiles avec cet argent & les bras qui, pendant 50 ans, ont travaillé à élever cet édifice, qui aujourd'hui menace ruine. Depuis qu'on y a placé les cendres impures de Marat, de cet ennemi de toute morale & de tout ordre public, il semble que les murs se soient ébranlés pour ensevelir sous leurs débris jusqu'aux derniers restes de cet exécrationnable monstre.

Mais le danger est pressant; la chute du Panthéon produiroit de grands malheurs. Mercier demande donc qu'il soit fait un message au directoire exécutif à l'effet de lui demander quelles mesures il a prises pour parer à ce péril.

Cette proposition est appuyée; Delleville dit qu'il sait quelle a été faite, & que le danger, s'il y en a, n'est pas imminent.

L'envoi du message est ordonné.

Plusieurs orateurs sont entendus sur la manière de poser la question intentionnelle en matière criminelle.

Bourse du 18 vendémiaire.

Mandat, 4 liv. 2 s., 3, 4, 5, 4 ½, 5, 6, 7 ½, 7.